

Une approche individualisée de la multi condamnation

Laurette Cretin, Odile Timbart avec la collaboration de Maël Löwenbrück*

Chaque année, le casier judiciaire enregistre les condamnations qui ont acquis un statut définitif et les compositions pénales. Toutes les personnes condamnées ne présentent pas le même profil au regard de leur parcours pénal et pour certaines, la condamnation inscrite une année ou une date donnée n'est pas la première mais fait suite à d'autres condamnations. L'exploitation statistique du casier judiciaire permet un suivi individuel de cette population de personnes condamnées¹, au travers de plusieurs années de condamnations. L'observation globale des personnes condamnées, sur une période de temps large permet de dégager des tendances statistiquement représentatives². La période retenue s'étend sur dix ans, de 2005 à 2014, les condamnés de cette période sont observés individuellement et caractérisés par le nombre de condamnations dont ils ont fait l'objet. S'ils ne présentent qu'une seule condamnation ils seront qualifiés de mono condamnés et dans le cas contraire, de multi condamnés. Ils ont en commun d'avoir été condamnés au moins une fois entre 2005 et 2014. Leur statut de mono condamné ou de multi condamné s'observe sur cette période mais aussi sur les 10 ans précédant leur première condamnation entre 2005 et 2014 (cf encadré).

La multi condamnation est un concept plus large que la récidive ou la réitération. Il permet de cerner des personnes condamnées plusieurs fois, sans être forcément en état de récidive ou de réitération, deux situations qui impliquent qu'une nouvelle infraction ait été commise et sanctionnée après une première condamnation. Plus globalement, la multi condamnation permet de décrire le phénomène de délinquance répétée et sanctionnée par une condamnation, et englobe donc la récidive légale et la réitération telles que définies par le code pénal.

3,1 millions de personnes condamnées entre 2005 et 2014 pour 5,5 millions de condamnations prononcées

A l'opposé 7 % des multi condamnés, soit près de 90 000 personnes, affichent dix condamnations et plus (schéma 1). Les mono condamnés (58 %) concentrent

un tiers des condamnations prononcées durant cette période de temps. A l'inverse, les multi condamnés (42 %) en concentrent les deux tiers.

Schéma 1 : Condamnés et condamnations entre 2005 et 2014

3,132 millions de condamnés entre 2005 et 2014		
Une seule condamnation	Plusieurs condamnations	
1,810 million de condamnés (58 %)	1,321 million de condamnés (42 %)	Selon le nombre de condamnations par condamné sur les 10 années précédant la 1ère condamnation (100 %)
↓ Mono condamnés	↓ Multi condamnés	2 condamnations = 567 milliers de condamnés (43 %)
		3 condamnations = 270 milliers de condamnés (20 %)
		4 condamnations = 149 milliers de condamnés (12 %)
		5 condamnations = 91 milliers de condamnés (7 %)
		6 condamnations = 60 milliers de condamnés (5 %)
		7 condamnations = 42 milliers de condamnés (3 %)
		8 condamnations = 31 milliers de condamnés (2 %)
		9 condamnations = 23 milliers de condamnés (2 %)
		10 condamnations et + = 88 milliers de condamnés (7 %)

Unité de compte : Condamnés

Champ : Ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

¹ On emploiera le terme « condamnés » pour qualifier l'ensemble des personnes ayant eu une composition pénale ou une condamnation, pour crimes, délits ou contraventions de 5^{ème} classe.

² Il est difficile d'analyser la multi condamnation à partir des flux de condamnés chaque année car les multi condamnés vont se retrouver présents dans plusieurs flux annuels : une première fois comme primo condamnés une année n et ensuite éventuellement en n+1 pour leur seconde condamnation voire en n+2 pour leur troisième condamnation ...etc.

*Statisticiens à la Sous-direction de la statistique et des études - Secrétariat général

Les condamnations s'avèrent relativement concentrées puisque 10 % des condamnés sont à l'origine d'un tiers des condamnations et un tiers, de 62 % des condamnations. Enfin la moitié des condamnés concentre 72 % des condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (graphique 1).

La multi condamnation caractérise une femme condamnée sur quatre et près d'un homme condamné sur deux

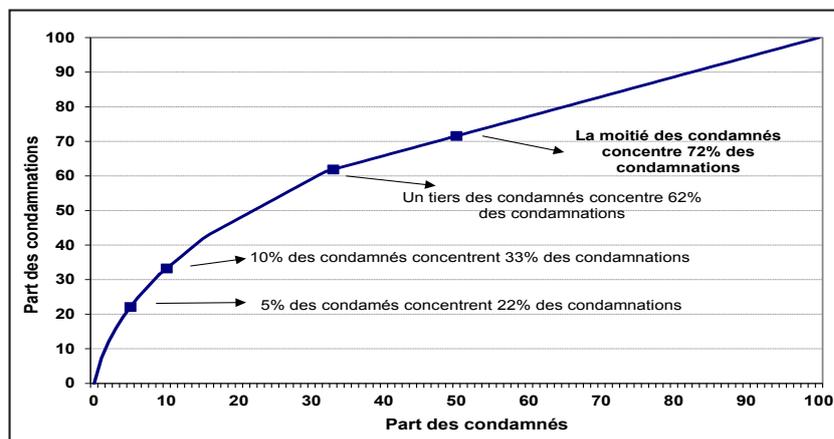
Parmi les femmes condamnées entre 2005 et 2014, une sur quatre affiche plusieurs condamnations alors que près d'un homme condamné sur deux est dans cette situation.

Si globalement, le taux de féminisation des condamnés de la période s'établit à 13 %, il diffère selon que l'on s'intéresse aux multi condamnés (8 %) ou aux mono condamnés (17 %) (tableau 1).

Les femmes, deux fois moins présentes au sein des multi condamnés, sont également proportionnellement moins nombreuses au fur et à mesure que le nombre de condamnations augmente. Si près de 10 % des personnes condamnées deux fois sont des femmes, c'est le cas de seulement 7 % des personnes totalisant quatre condamnations, et de 4 % des condamnées six fois ou plus. En effet, quand elles sont multi-condamnées, 57 % des femmes ont deux condamnations et moins d'une sur dix (9 %) en affichent 6 ou plus. La situation est différente pour les hommes avec respectivement 42 % et 19 %.

Les mineurs au moment de la première

Graphique 1 : Nombre de condamnations cumulées par condamné



Champ : Ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

infraction sanctionnée représentent 6 % de l'ensemble des condamnés, 42 % n'affichent qu'une seule condamnation sur la période et 58 % en ont plusieurs ce qui représente 12 % des multi condamnés (tableau 1).

Une délinquance plus diversifiée chez les multi condamnés

Plus le nombre de condamnations par condamné augmente et plus les infractions qu'elles sanctionnent se diversifient. Ainsi la moitié des condamnés qui affichent deux condamnations ont commis le même type d'infraction les deux fois, alors que cette part est de 30 % quand il y a 3 condamnations, de 17 % quand il y en a 4 et de 4 % quand les condamnés affichent 6 condamnations ou plus.

Au-delà du nombre d'infractions de

nature différente, ce sont aussi les grands domaines de délinquance qui diffèrent selon que la condamnation est unique ou multiple dans le parcours du condamné. Si globalement un tiers des condamnations sont le fait de mono condamnés, on constate qu'en matière d'outrages, d'atteintes aux biens ou encore de stupéfiants cette part ne dépasse pas un quart des condamnations. Ce n'est pas le cas des infractions du domaine routier qui se retrouvent à 40 % dans des condamnations uniques ou dans les autres domaines où les deux situations s'équilibrent sensiblement (graphique 2).

Cette plus grande diversité des domaines d'infractions sanctionnés chez les multi condamnés se vérifie tout au long de leur parcours pénal avec néanmoins des différences selon les grands domaines d'infractions et le rang de la condamnation. On constate que le poids du contentieux routier diminue avec le rang de la condamnation : de 39 % pour les condamnations de rang 2 à 19 % pour celle de rang 6. A l'inverse les atteintes aux biens (vols, recels, escroqueries et destructions, dégradations) sont plus présentes au fur et à mesure des condamnations des multi condamnés, de 23 % à la seconde condamnation jusqu'à 38 % à la 6^{ème}. Cette règle est toutefois contredite au niveau de la première condamnation des multi condamnés (rang1) qui affiche une part plus importante d'atteintes aux biens (31 %), et inversement une part plus faible du contentieux routier (32 %) certainement due à la présence deux fois plus

Tableau 1 : Répartition des condamnés selon le nombre de condamnations, le sexe et l'âge à la première infraction sanctionnée

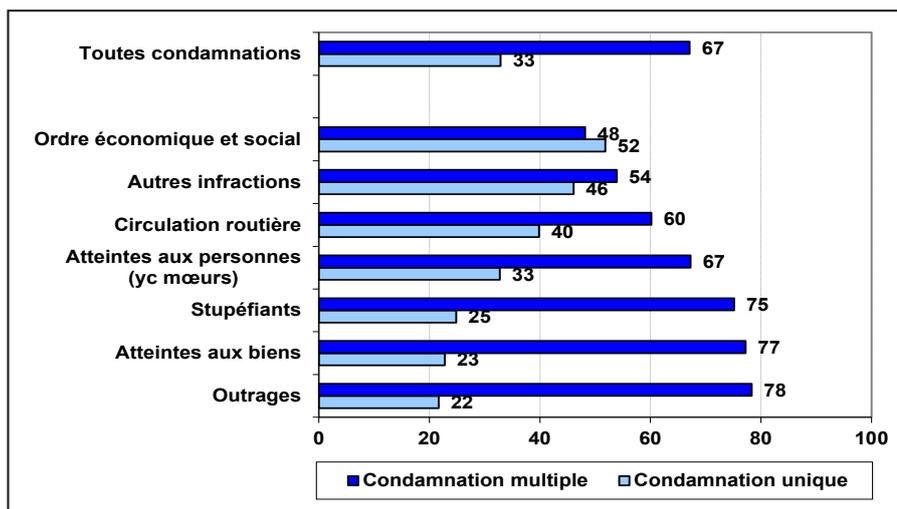
	Condamnés				Ensemble		Part des multi condamnés
	Une seule condamnation		Plusieurs condamnations				
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Sexe							
Femmes	313 145	17	100 372	8	413 517	13	24
Hommes	1 497 664	83	1 221 074	92	2 718 738	87	45
Age à la première infraction sanctionnée							
Mineurs	114 479	6	158 720	12	273 199	9	58
Majeurs	1 696 330	94	1 162 726	88	2 859 056	91	41
Ensemble	1 810 809	100	1 321 446	100	3 132 255	100	42

Unité de compte : Condamnés

Champ : Ensemble des condamnations entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

Graphique 2 : Part des condamnations de multi condamnés ou de mono condamnés selon les domaines d'infractions sanctionnées



Unité de compte : Condamnés

Champ : Ensemble des condamnations entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

importante de condamnés mineurs au début du parcours des multi condamnés. En effet, il y a 19 % de mineurs dans les condamnations de rang 1 contre 9 % dans les condamnations suivantes. Enfin, les condamnations pour outrages se multiplient au fil des condamnations tandis que la part des atteintes aux personnes ou des infractions en matière de stupéfiants varie peu avec le rang des condamnations. A l'opposé quand elles sont uniques, les condamnations sont moins concentrées, au-delà du poids toujours important du contentieux routier (41 %) elles sanctionnent moins

fréquemment des atteintes aux biens (18 %) au profit d'autres domaines plus divers, comme celui des atteintes à l'ordre économique et social (6 %) (graphique 3).

La gravité des infractions augmente aussi avec le nombre de condamnations. En effet, si on utilise comme critère de gravité le quantum de la peine d'emprisonnement encourue (en nombre d'années) tout en considérant que l'encouru est égal à zéro quand la peine encourue n'est pas une peine d'emprisonnement, on constate alors que l'encouru moyen à la première

condamnation est plus élevée lorsque le condamné a plusieurs condamnations à son actif que lorsqu'il n'a été condamné qu'une seule fois et que cet encouru augmente avec le nombre de condamnations. Il est ainsi de 3,2 ans pour les mono condamnés, de 3,5 ans pour ceux qui affichent deux condamnations et atteint 4,8 ans pour ceux qui ont six condamnations et plus. On peut en conclure que les condamnés qui commettent le plus d'infractions sont également ceux qui commettent les infractions les plus graves en premier.

La multi condamnation : un concept qui recouvre des situations différentes

La multi condamnation recouvre des situations différentes qui vont avoir des conséquences sur la nature et la gravité des sanctions prononcées.

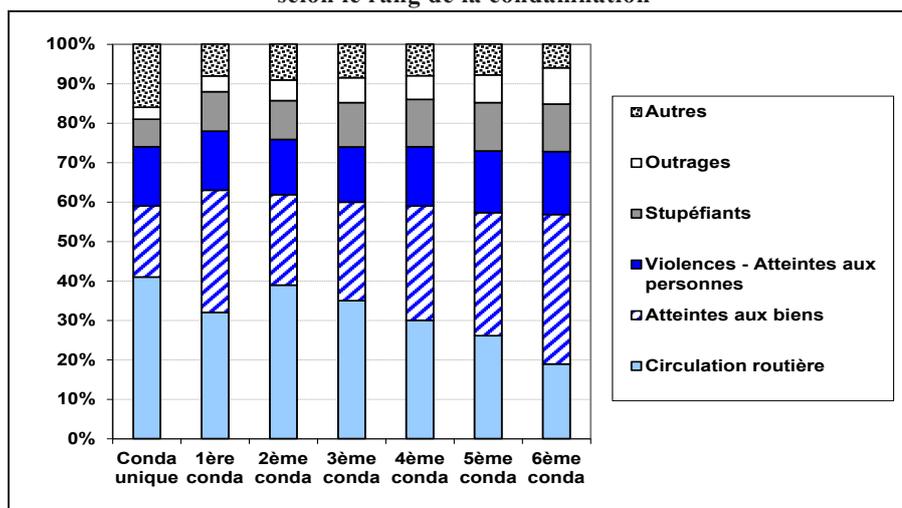
Globalement la multi condamnation recouvre le fait qu'une personne a été condamnée au moins deux fois sur la période étudiée. Néanmoins deux situations doivent être identifiées au sein des multi condamnations :

- celle où une personne commet une infraction après avoir déjà été condamnée pour une première infraction ; il s'agit alors de réitération ou dans certaines conditions, de récidive légale que l'on regroupera sous le terme générique de **récidive**
- celle où une personne commet une nouvelle infraction avant qu'une condamnation ne soit venue sanctionner une première infraction ; on parlera alors de **succession d'infractions**³.

Contrairement aux cas de récidive, dans les cas de succession d'infractions, on ne peut pas parler de retour devant la justice⁴, puisqu'aucun jugement n'est venu sanctionner la première infraction avant que la deuxième ne soit commise. En cas de succession d'infractions, dans 10 % des cas, la condamnation pour les deux infractions est prononcée le même jour. Dans près de la moitié des cas (46 %), les condamnations ont lieu dans l'ordre inverse des infractions : la première condamnation concernant alors la plus récente des infractions, et non la plus ancienne, enfin dans 44 % la chronologie des condamnations respecte celle des infractions.

La multi condamnation couvre donc un champ plus large que la récidive, elle

Graphique 3 : Part de chaque domaine d'infraction selon le rang de la condamnation



Unité de compte : Condamnations

Champ : Ensemble des condamnations entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

³ A la notion juridique de concours d'infractions de l'article 132-2 du code pénal, qui régit le prononcé des peines, on préfère dans cette étude la notion temporelle plus large de succession d'infractions, qui ne tient pas compte de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

⁴ Le terme retour devant la justice recouvre le retour devant un tribunal d'une personne déjà condamnée.

Schéma 2a : Exemple de situation de succession d'infractions ayant donné lieu à condamnation

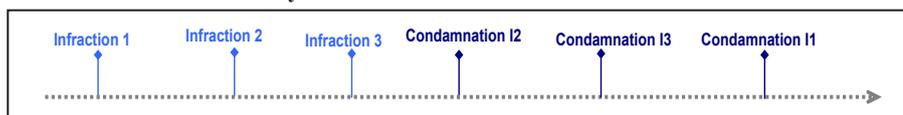
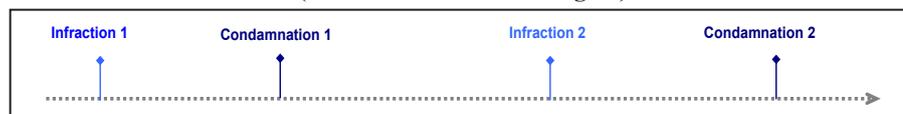


Schéma 2b : Exemple de situation de récidive au sens large (réitération + récidive légale)

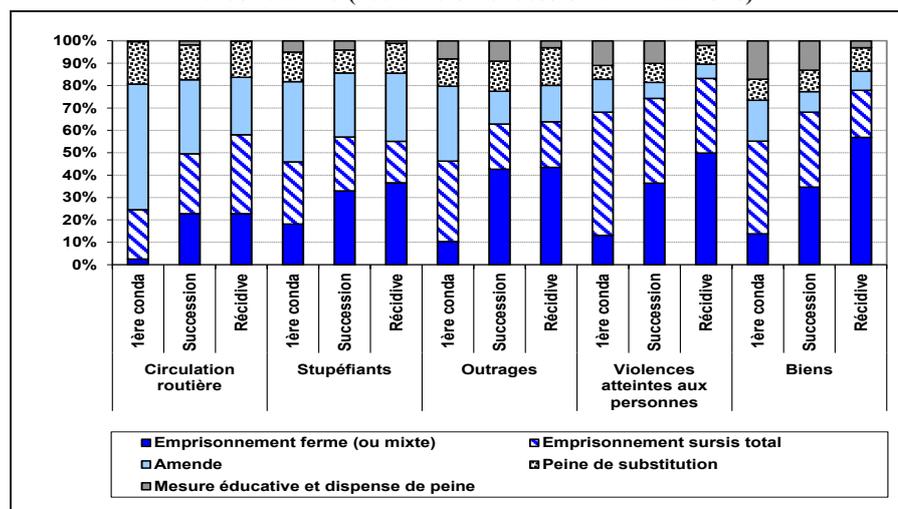


mesure la succession de condamnations sans référence à la chronologie des faits sanctionnés (schéma 2a et 2b).

Sur l'ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014, un peu plus de la moitié (57 %) sont des premières condamnations (unique et rang 1), et 43 % sont des recondamnations (rang 2 et plus). Parmi l'ensemble de ces recondamnations, quel que soit leur rang, un peu moins des deux tiers (62 %) peuvent être qualifiées de récidives au sens large (récidives légales ou réitérations) et un peu plus du tiers (38 %) de situations de successions d'infractions.

Assez naturellement, plus le rang de la condamnation est élevé et plus les situations de récidive diminuent au profit des successions d'infractions. Ainsi, 68 % des condamnations de rang 2 sont des situations de récidive, et 32 % des successions d'infractions. Quand il s'agit de condamnations de rang 6 ou plus, la récidive ne caractérise que 54 % des condamnations et les successions d'infraction 45 %.

Graphique 5 : Structure des peines selon le type d'infractions et la situation du multi condamné (récidive ou succession d'infractions)



Champ : Ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), non compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

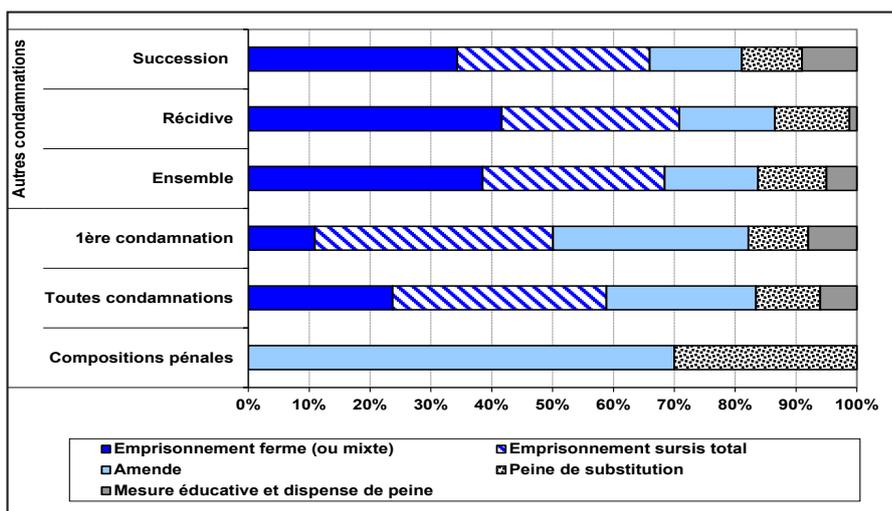
⁵ A l'exclusion des compositions pénales (traitées à part) qui ne permettent pas le prononcé de peines d'emprisonnement et ne sont donc pas comparables.

Des peines plus lourdes pour les multi condamnés

La nature des peines varie selon qu'il s'agit pour le condamné d'une première condamnation ou qu'il présente déjà un passé pénal et se trouve donc en état de récidive ou de simple succession d'infractions (graphique 4).

Les premières condamnations⁵ comportent des peines moins lourdes

Graphique 4: Structure des peines selon le rang et la situation des condamnés



Unité de compte : Condamnations et compositions pénales (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Champ : Ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

que les suivantes et notamment en termes d'emprisonnement ferme qui est présent dans un peu plus d'une condamnation sur dix alors que sa part est quatre fois plus importante dans les condamnations suivantes. Les peines d'amendes, dominantes (32 %) dans les premières condamnations, voient leur part réduite de moitié, autour de 15 %, en cas de multi condamnés. Au sein des multi condamnés la structure des peines diffère quand la personne se trouve en situation de récidive/réitération : les peines d'emprisonnement ferme sont plus fréquentes si la récidive est avérée (41 % au lieu de 34 % en cas de succession d'infractions) et les mesures éducatives pour les mineurs ne sont plus prononcées en cas de récidive.

Les compositions pénales, destinées à sanctionner des primo délinquants, ont concerné 521 000 personnes et comportent une amende sept fois sur dix ou une mesure de substitution trois fois sur dix.

Le fait d'être en situation de récidive au sens large ou de successions d'infractions n'a pas le même impact sur les peines prononcées selon les grands domaines d'infractions.

Deux situations se dégagent :

- celle où le fait d'être en situation de récidive ou de succession d'infractions ne modifie pas réellement la nature des peines prononcées. C'est le cas du domaine routier, des outrages ou des infractions à la législation aux stupéfiants.

- celle où l'on constate une réelle progression dans les sanctions selon qu'il s'agit de succession d'infractions ou de récidive. C'est le cas des atteintes aux personnes ou des atteintes aux biens. La part des emprisonnements fermes progresse de 15 à 20 points au détriment du sursis total qui perd entre 5 et 7 points et surtout des mesures éducatives qui disparaissent dans les situations de récidive. La présence plus importante des condamnés mineurs dans ces deux domaines de délinquance et notamment dans les atteintes aux biens (respectivement 20 % et 13 %) explique en partie cette situation (graphique 5).

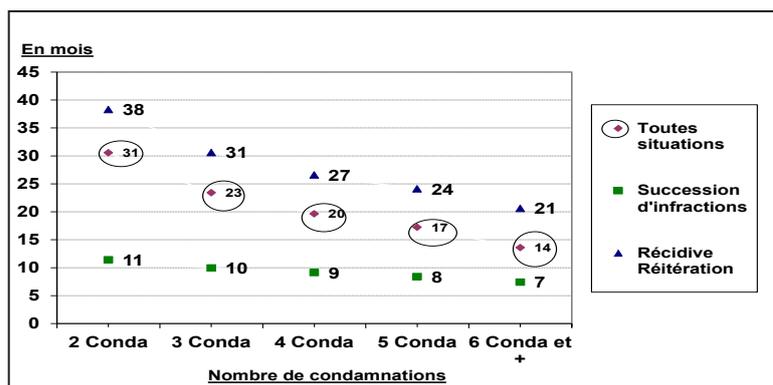
Un an sépare en moyenne les infractions commises dans les situations de succession d'infractions

Toutes situations et nombre de condamnations confondus, en cas de multi condamnation, il se passe en moyenne 31 mois entre les infractions des deux premières condamnations. Dans les cas de récidive, la seconde infraction survient en moyenne 38 mois après la première, ce délai inclut le temps du prononcé de la condamnation de la première infraction. En cas de succession

d'infractions, les infractions sont plus rapprochées avec un délai moyen de 11 mois entre les deux premières.

De façon générale, plus le multi condamné affiche de condamnations plus le délai entre les infractions des deux premières condamnations diminue (de 31 mois quand il y a 2 condamnations à 14 mois quand il y en a 6 et plus). Cela se vérifie pour les situations de récidive (de 38 mois à 21 mois) comme de successions d'infractions (de 11 mois à 7 mois) (graphique 6).

Graphique 6 : Délai moyen entre les infractions de la première et de la seconde condamnation selon le nombre total de condamnations et la situation du condamné



Champ : Ensemble des condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), non compris compositions pénales
Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

Encadré - Source et méthode

Cette étude est menée à partir d'une exploitation du fichier statistique du Casier Judiciaire National qui fournit l'historique de l'ensemble des condamnés de façon définitive depuis 1984.

Pour identifier au plus près le nombre de personnes condamnées plusieurs fois au cours de leur parcours pénal (multi condamnés) afin de les comparer à ceux qui n'ont eu qu'une seule condamnation (mono condamnés), la méthode a consisté à rechercher, pour tout nouveau condamné entre 2005 et 2014, s'il avait eu d'autres condamnations après la première condamnation de cette période mais également s'il avait déjà été condamné sur les dix années qui ont précédé cette condamnation. On obtient ainsi un total de 5,5 millions de condamnations prononcées entre 2005 et 2014 (1,8 million pour les mono condamnés et 3,7 pour les multi condamnés). Cette recherche d'antécédents qui déborde parfois les limites du champ initial est surtout utile pour cerner les « vrais » mono condamnés, qui vont être comparés aux multi condamnés, car c'est sur ce critère que va se fonder l'analyse de chacun des deux groupes de condamnés tant sur leurs caractéristiques personnelles, que sur la nature des infractions sanctionnées par leurs condamnations ou que sur la nature des peines dont ils ont fait l'objet.

Cette mesure de la multi condamnation à partir du casier judiciaire est toutefois quelque peu sous évaluée. Au-delà de l'effet dû aux amnisties et à la non inscription d'un certain nombre de condamnations qui en résulte et qui touche l'année de l'amnistie mais également les années antérieure et postérieure à celle-ci, un autre effet doit être signalé. Il s'agit de la non inscription jusqu'en 2004, d'une partie des condamnations de mineurs. En effet, l'article 769-2 du CPP de la loi du 16 décembre 1992 entrée en vigueur le 1^{er} mars 1994 ayant introduit l'effacement automatique de certaines condamnations prononcées à l'encontre des mineurs, une pratique de non inscription au casier d'une partie de ces condamnations s'est alors développée. Une étude faite sur l'année 2001 a estimé à plus d'un tiers le part des condamnations de mineurs non transmises au casier judiciaire.

En supprimant cet effacement automatique, les lois Perben II ont mis fin en 2004 à cette pratique. Il n'en reste pas moins vrai que la non inscription de condamnations prononcées durant les années 1996-2004 peut conduire à considérer comme primo délinquant des personnes qui avaient déjà été condamnées durant leur minorité mais dont la condamnation ne figurait pas au casier judiciaire.

Les multi condamnés par année de condamnation

Chaque année, depuis 2006, près de 500 000 personnes ont fait l'objet d'une condamnation ou d'une composition pénale qui a été inscrite au casier judiciaire national. Toutes ces personnes ne présentent pas le même profil au regard de leur passé pénal et pour certaines, la condamnation inscrite une année donnée n'est pas la première de leur parcours judiciaire et fait suite à de précédentes condamnations. En 2014, le nombre de personnes condamnées pour la première fois (primo condamnés) s'établit à 220 000 ce qui revient à dire que 240 000 personnes avaient déjà été condamnées (multi condamnés) cette même année ou durant les 10 années passées. Ce nombre est en hausse de 8 % depuis 2006 et dépasse à partir de 2010 le nombre de primo condamnés.

En 2014, plus d'un condamné sur deux est un multi condamné

Parmi les condamnés de 2014, 48 % n'avaient aucune condamnation inscrite à leur casier au cours des dix années antérieures soit depuis 2004 et à l'inverse 52 % en avaient plusieurs. Pour 19 % la condamnation de 2014 était la seconde sur la période, pour 10 % elle arrivait en rang 3, etc....Enfin 12 % d'entre eux présentaient un parcours riche de plus de 6 condamnations et 4 % de plus de 10 condamnations. Ce rapport entre primo condamnés et multi condamnés, observé

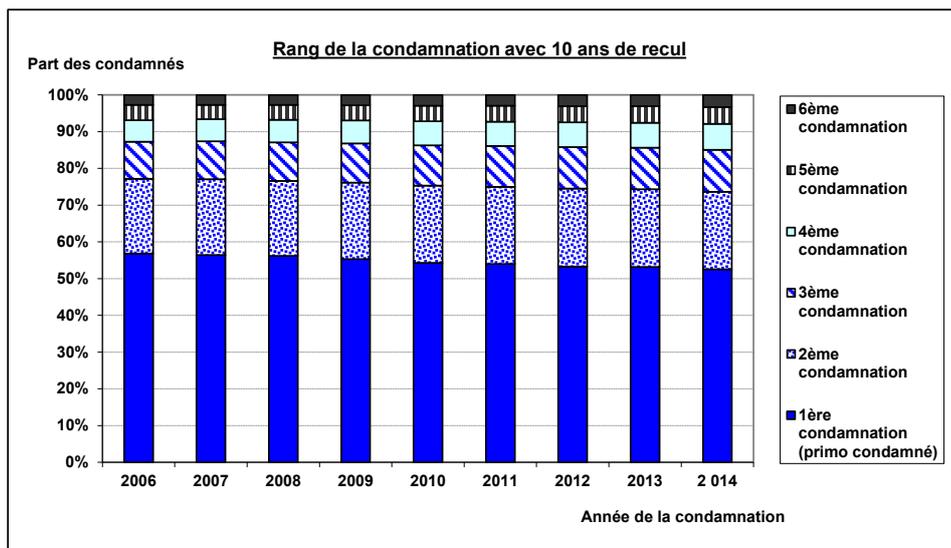
depuis 2006, présente une part de multi condamnés en hausse régulière : de 48 % en 2006 à 52 % en 2014. Chaque année, pour 19 % des condamnés il s'agissait d'une seconde condamnation, pour 9 puis 10 % d'une troisième condamnation, enfin pour 19 à 22 % des condamnés il s'agissait au moins de la quatrième condamnation, ce qui impliquait déjà 3 condamnations inscrites voire même parfois jusqu'à plusieurs dizaines pour certains condamnés.

Le poids des compositions pénales dans la mesure de la multi condamnation

Si le champ étudié chaque année comprend la totalité des personnes condamnées ou ayant fait l'objet d'une composition pénale, il est néanmoins possible d'isoler ces dernières et de ne considérer que les personnes ayant été strictement condamnées chaque année, ce qui revient à exclure du champ étudié entre 8 % (2006) et 12 % (après 2010) des personnes.

Les bénéficiaires d'une composition pénale étant très majoritairement (80 %) des personnes sans condamnation antérieure inscrite au casier; ils viennent renforcer chaque année la part des primo condamnés.

Si l'on exclut chaque année les personnes ayant fait l'objet d'une composition pénale tout en conservant la trace dans le passé de chaque condamné, on obtient un taux de multi condamnés plus élevé soit 56 % en 2014 et 50 % en 2006 (au lieu de 52 % et 48 % précédemment).



Champ : Condamnations pour crimes et délits (à l'exclusion des contraventions de 5^{ème} classe devenues des délits), y compris compositions pénales

Source : Ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

Pour en savoir plus :

- A. Kensey, A. Benaoudal - "Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation", *Les cahiers pénitentiaires et criminologiques*, mai 2011, n°36.
- R. Josnin - "Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées", *Infostat Justice*, n°127, avril 2014.
- Rapport de l'Observatoire de la Récidive et de la Désistance, à paraître, 2017.